1819 - Des djinns dans le corps humain!

question

Il a été posé au cours des jours derniers la question de l’accès des djinns dans le corps humain,accès considéré rationnellement comme impossible en raison de la différence de leurs constitutions.En effet,l’homme est créé à partir d’argile et les djinns à partir du feu.En outre,les démons ne peuvent que fomenter des intrigues,car Allah ne leur a pas donné un pouvoir décisif sur l’homme.De ce fait , ces cassettes qui circulent à ce propos ne comportent pas un argument tranchant...Qu’en dites-vous?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La pénétration des djinns dans le corps humain s’atteste dans le Livre, la Sunna , le consensus de la Communauté des Sunnites et la réalité concrète.Seuls les Mutazilites s’y opposent , étant donné que, pour eux, les arguments rationnels l’emportent sur ceux tirés du Livre et de la Sunna.Voici les textes qu’il nous est possible de citer:

Allah le Puissant,le Majestueux dit: Ceux qui mangent (pratiquent) de l' intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu' ils disent: "Le commerce est tout à fait comme l' intérêt.. (Coran,2/275).

Al-Qurtoubi dit dans son Commentaire du Coran : .. Ceci est une preuve de la fausseté de l’opinion de celui qui nie l’intervention des djinns dans les crises (subies par l’homme) et leur donne une cause physionlogique et soutient que Satan ne peut pas posséder l’homme. (tome 3,p.355) . Ibn Kathir dit dans son Commentaire à propos du verset précédent: Ils ne se soulèveront de leurs tombes au jour de la Résurrection que tel un épileptique dominé par sa crise

et agité par Satan. C'est dire qu'ils se soulèveront d'une manière désagréable. Ibn Abbas dit: Celui qui se nourrit d'usure sera résuscité fou et étouffé au jour de la Résurrection . (tome 1,p.32).Un hadith authentique rapporté par an-Nassai d'après Abou Yousr affirme que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) priait en ces termes: Mon Seigneur! Je demande Ta protection contre la dégradation,le vieillissement avancé , le nauffrage et l'incendie; je Te demande d'empêcher que Satan s'empare de moi lors de ma mort... Dans son Faydh, al-Manawi dit en guise d'explication de l'expression : je Te demande d'empêcher que Satan s'empare de moi lors de ma mort... :me terrasse, joue avec mon corps, altère ma foi et mon esprit par ses (Satan) assauts qui font trébucher les pieds et brouillent l'intelligence et les bonnes dispositions de l'esprit et qui peuvent égarer l'homme au dernier moment de sa vie en le détournant du repentir . (tome 2,p.148)

Ibn Taymiyya dit: « La pénétration des djinns dans le corps de l'homme s'atteste dans le consensus de la Communauté des Sunnites.Allah le Très Haut a dit: Ceux qui mangent (pratiquent) de l' intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu' ils disent: "Le commerce est tout à fait comme l' intérêt. (Coran,2:275).Un hadith authentique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: Certes,Satan circule dans le corps de l'homme comme le sang. (Madjmou' al-Fatawa,24/276).

Abdoullah ibn al-imam Ahmad ibn Hanbal dit : « J'ai dit à mon père: des gens affirment que les djinns n'épousent pas le corps de la victime de crise....A quoi, il a répondu : Mon fils , ils mentent,car les djinns parlent à la place de la victime. Commentant ces propos,Ibn Taymiyya dit: Ce qu'il a dit est bien connu, car la victime de crise parle pafois un langage inconnu.Parfois on la frappe si durement que le coups auraient laissé, même sur un chameau, un impact profond,sans que lui les ressente ou ait conscience de ce qu'il dit.Parfois la victime attire des personnes de son entourage ainsi que le tapis sur lequel elle est assise comme il lui arrive de déplacer des objets voire de se déplacer d'un endroit à un autre, entre autres choses....Quiconque constate ces faits en déduit nécessairement que celui qui s'exprime à travers la victime et remue ces objets apparteint à une espèce non humaine. Il poursuit - puisse Allah lui accorder Sa miséricorde - :

Aucun des imams des musulmans ne nie la pénétration des djinns dans le corps du possédé et dans celui d'autres personnes.Quiconque le nie et soutient que la charia l'exclut a menti à l'endroit de celle-ci; aucune preuve religieuse ne s'y oppose.

Aussi l'accès des djinns au corps de l'homme est-il confirmé par le Livre saint,la Sunna authentique et le consensus de la Communauté des Sunnites dont nous avons cité les propos à ce sujet.

Quant à la parole d'Allah le Puissant, le Majestueux Ils ne sont capables de nuire à personne qu' avec la permission d' Allah. elle prouve clairement que les djinns ne peuvent porter préjudice à personne par magie ou possession ou d'autres formes d'atteinte ou d'égarement sans la permission d'Allah.A ce propos ,Al-Hassan al-Basri dit : « Allah leur donne un pouvoir sur certains et ne leur donne aucun pouvoir sur d'autres;ils ne peuvent rien entreprendre sur personne sans la permission d'Allah comme le dit le Très Haut.Satan incarne le djinn mécréant qui peut avoir pouvoir sur des croyants à cause de leurs péchés et de leur éloignement de la mention du nom d'Allah et de l'adhésion à Son unicité et la sincérité dans le culte qui Lui est voué.Quant aux serviteurs pieux d'Allah, Satan n'a aucun pouvoir sur eux comme le dit le Très Haut: Quant à Mes serviteurs, tu n' as aucun pouvoir sur eux". Et ton Seigneur suffit pour les protéger!. (Coran,17:65).Avant l'Islam,les Arabes connaissaient très bien cette affaire et l'invoquaient dans leur poésie.C'est ainsi qu'Al-Aasha assimilait sa chamelle energique à un fou dans ce vers:

« A l'issue d'un voyage nocturne ,

Elle apparaît comme piquée par un djinn passant. »

Quant aux causes de la possesion,Ibn Taymiyya les explique en ces termes: La possession des hommes par des djinns peut être le résultat de la convoitise, de la passion ou de l'amour , comme cela se passe entre humains; elle peut également - et c'est le cas le plus fréquent - résulter de la haine et de la vengence..C'est le cas quand les humains leur font tort ou quand les djinns croient que les les humains leur portent atteinte délibérément en urinant ou en versant de l'eau chaude sur eux ou en les tuant inconsciemment.Des djinns agresifs et manquant de retenuepeuvent alors

se livrer à une vengence excessive.Ils peuvent aussi agir sous l'impulsion d'une méchanceté irresponsable comme le font leurs pareils humains. (Madjmou' al-Fatawa,19/39).

Peut être le salut réside -t-il dans la mention du nom d'Allah au début de toute entreprise puisque des traditions authentiques rapportent que le Prophète (bénédiction et salut soient soient sur lui) prononçait la formule au nom d'Allah et mentionnait Allah dans bon nombre de circonstances comme au moment de manger, de boire,de s'installer sur une monture, de se déshabiller, de cohabiter avec ses épouses,etc.

Quant au traitement,Ibn Taymiyya en dit: « Quand des djinns agressent des humains, on doit leur expliquer le jugement d'Allah et Son Messager, leur en administrer la preuve,leur ordonner le bien et leur interdit le mal comme on le fait avec les humains,car Allah dit: ... Nous n' avons jamais puni (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messager. (Coran,17:15).Plus loin, il poursuit: « Si l'ordre,l'interdiction et l'explication ne s'avèrent pas dissuassifs,il est alors permis de leur tenir un langage sévère,voire de les menacer et de les injurier comme l'a fait le Messager d'Allah en face de Satan qui tentait de lui lancer une flèche enflammée de façon à obliger le Messager d'Allah de dire : Je demande à Allah de me protéger contre toi et Lui demande de te damner . - Il le répéta trois fois (rapporté par al-Boukhari).On peut également recourir au rappel d'Allah, à la lecture du Coran en particulier le verset du Trône à propos duquel le Prophète (bénédiction et salut soient soient sur lui) dit: Quiconque le récite sera gardé par Allah de sorte que Satan ne s'approche de lui jusqu'au matin. (rapporté par al-Boukhari) et les deux protectrices (les sourates 113 et 114) (voir Madjmou' al-Fatawa).

Quant à l'intervention du psychiatre qui ne tient pas compte de ce que nous avons dit plus haut dans le traitement des crises,elle restera inutile. La question pourrait être abordée de façon plus exhaustive.Mais ce que nous avons dit suffit largement à celui qui voudra bien s'y conformer.Louange à Allah,Seigneur de l'univers.